

CHARTRE D'UTILISATION DES MATERIELS INFORMATIQUES

L'accès à Internet est une opportunité que l'établissement offre aux élèves et non un droit acquis. Cette charte est un code moral et pratique qui se réfère à l'article 10 de la loi d'Orientation sur l'Education, du 10 juillet 1989.

Conditions d'utilisation d'Internet : Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation ou orientation). Une utilisation pour travaux personnels peut être tolérée dans la mesure où elle n'empêche pas le travail scolaire et ne poursuit aucun but lucratif. L'accès à Internet se fait en présence d'un adulte de l'établissement et avec son accord.

Respect des règles juridiques et de la personne privée :

Art. 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »

La Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications scolaires.

Les élèves s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents (textes ou images) qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence. Les élèves doivent signaler tout accès accidentel à ce type d'informations au professeur responsable.

La loi informatique et libertés et droit à l'image : Dans le cadre de la protection des mineurs, les travaux d'élèves ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom et aucune photo d'élève mineur ne pourra être diffusée sans l'autorisation du représentant légal.

Principe d'utilisation des Courriels, Chat, Forums

☐ Courriel : L'accès à une messagerie électronique dans l'établissement doit répondre à un projet pédagogique.

☐ Chat : Les " chats " (causettes) n'entrent pas dans le cadre pédagogique et par conséquent sont interdits dans l'établissement.

☐ Forums : L'accès aux forums doit se faire dans un cadre pédagogique et sous contrôle de l'adulte responsable de la séance.

Téléchargement : Il est interdit de télécharger des logiciels ou fichiers sans l'accord express d'un enseignant.

Droits d'auteurs : Les élèves s'engagent à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de leur utilisation.

Accès aux équipements :

☐ Les élèves s'engagent à respecter les matériels informatiques de l'établissement. Ils informent le professeur responsable de toute anomalie constatée.

☐ Il est interdit aux élèves d'installer des logiciels, de modifier les options ou la configuration des ordinateurs.

☐ Il est demandé, afin d'éviter la contamination du réseau par un virus, de ne pas utiliser de disquettes (ou clé USB) provenant de l'extérieur de l'établissement.

Impression des documents : L'impression est limitée au résultat d'une recherche demandée par un professeur et ne peut en aucun cas être une impression directe à partir d'un site Internet.

Conséquences en cas de non-respect de ces dispositions

Communication à la Direction de l'établissement qui décide de la sanction appropriée inscrite au règlement intérieur et qui peut, dans les cas graves réunir le conseil de discipline et aller jusqu'à l'exclusion du collège.